Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 045-284500253-20260917-DECI_2026_F10-DE

SAPEURS POMPIERS LOIRET

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

BUREAU DU CASDIS

Réunion du 17 Septembre 2026

Voix délibérative : M. GAUDET – MME DURY – M. VACHER - MME ROY MILOT – M. BRICHARD

VOTE :
En exercice : 5
- Présents : 5
- Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N°D2026-F10

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la DDLSI modifiant la répartition des frais de maintenance par département entre les SDIS du Loir-et-Cher, du Loiret et du Cher.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU La convention de partenariat pour la mise en place et le financement d'un dispositif de détection et de localisation des incendies (DDLSI) sur le massif forestier de la Sologne signée le 5 mars 2024 ;

VU Le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la DDLSI ;

Considérant la modification de la répartition des frais de maintenance par département entre les SDIS du Loir-et-Cher, du Loiret et du Cher ;

VU Le rapport n°10 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre les SDIS du Loir-et-Cher, du Loiret et du Cher, telle que jointe en annexe.

Article 2 : Les autres clauses de la convention ne sont pas modifiées.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et la comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

195, rue de la Gourdonnerie – 45404 FLEURY LES AUBRAIS- Tel : 02.38.523.523 - Fax : 02.38.523.500

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 045-284500253-20260917-DECI_2026_F10-DE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIR-ET-CHER, DU LOIRET ET DU CHER

ENTRE :

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIR-ET-CHER, sis 11-13 Avenue Gutenberg à Blois (41000) représenté par son Président Monsieur Philippe Sartori, dûment habilité par délibération n°.....du conseil d'administration en date du .....

Ci-après dénommé « le SDIS 41 »,

ET

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET, sis 195, rue de la Gourdonnerie à Fleury-Les-Aubrais (45404), représenté par son Président, M. Marc GAUDET, dûment habilité par délibération n°..... du conseil d'administration en date du .....

Ci-après dénommé « le SDIS 45 »,

ET

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CHER, sis 224, rue Louis Mallet à Bourges (18023), représenté par son Président, M. Patrick BAGOT, dûment habilité par délibération n°..... du conseil d'administration en date du .....

Ci-après dénommé « le SDIS 18 »,

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 045-284500253-20260917-DECI_2026_F10-DE

Préambule

Le 5 mars 2024, les SDIS du Loiret, du Cher et de Loir-et-Cher ont signé une convention de partenariat pour la mise en place et le financement d'un dispositif de détection et de localisation des incendies (DDLSI) sur le massif forestier de la Sologne.

La convention permet, dans son article 1 « Objet de la convention » :

- De définir les modalités de fonctionnement de la convention constituée entre les parties pour la préparation et la passation du marché,
- De fixer les modalités financières de la mise en place du DDLSI,
- De définir les rapports et obligations de chaque membre.

La validation du service rendu (VSR) du dispositif va être approuvée en septembre 2026. Ainsi, la phase « installation » sera terminée.

La convention prévoit dans son article 11 « Planification financière et remboursements » que répartition de l'ensemble des dépenses et recettes est définie comme suit :

- SDIS du Cher : 17 %
- SDIS de Loir-et-Cher : 60 %
- SDIS du Loiret : 23 %

Suivant la surface boisée sur chaque département (données Natura 2000).

Le marché signé avec le prestataire retenu, la société SCC France, intègre l'installation des points hauts avec la mise en œuvre d'une solution globale et leur maintenance préventive et curative pour une année à compter de la mise en ordre de marche (MOM).

Conformément à l'article 3.4 « Maintenance » du CCAP, le prestataire a indiqué dans son offre les coûts de maintenance annuelle à l'issue de cette première année. La répartition financière entre les SDIS est fixé :

- Par point haut sur chaque département

- Suivant la répartition pour l'ensemble de l'architecture :
    - SDIS du Cher : 17 %
    - SDIS du Loiret : 23 %
    - SDIS du Loir-et-Cher : 60 %

Lors des différents échanges entre les trois SDIS, il a été proposé de modifier la répartition des coûts de maintenance à l'issue des deux années de garantie et de maintenance à partir de la VSR incluse dans l'offre :

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 045-284500253-20260917-DECI_2026_F10-DE

Le présent avenant complète l'article 11.

Ajout à l'article 11 « Planification financière et remboursements »

11.3 Répartition des coûts de maintenance :

Les coûts de maintenance à l'issue de période de garantie et maintenance contractuelle, seront répartis :

- Maintenance des points hauts : par point haut sur chaque département territorialement compétent

  - **SDIS 18 :**
    Point n°1 : Neuvy sur Barangeon
    Point n°2 : Aubigny sur Nère
    Point n°3 : Méry sur Cher
    Point n°4 : Foëcy
    Point n°5 : Brinon

  - **SDIS 41 :**
    Point n°6 : Mur de Sologne
    Point n°7 : Salbris
    Point n°8 : Marcilly en Gault
    Point n°9 : Selles sur Cher
    Point n°10 : Saint Gervais la Forêt

  - **SDIS 45 :**
    Point n°11 : Sennely
    Point n°12 : Jouy le Potier
    Point n°14 : Beaugency
    Point n°15 : Dampierre en Burly

- Maintenance de l'ensemble de l'architecture :

  - 50% au prorata du nombre de points hauts
    SDIS 18 : 5/14 ème
    SDIS 41 : 5/14 éme
    SDIS 45 : 4/14 éme

  - 50% au prorata de la surface
    SDIS 18 : 17 %
    SDIS 41 : 60 %
    SDIS 18 : 23 %

Les coûts de maintenance feront l'objet d'une contractualisation par chaque SDIS concerné.

Les autres articles de la convention restant inchangés.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 045-284500253-20260917-DECI_2026_F10-DE

Fait à Blois, en trois exemplaires originaux, le :

Pour le SDIS du Loiret	Pour le SDIS de Loir et Cher	Pour le SDIS du Cher
Le Président,	Le Président,	Le Président,
Marc Gaudet	***Philippe Sartori***	***Patrick Bagot***